# GIP Haute-Marne

## Programme d'activité 2018

Adopté AG 12 mars 2018

# PROGRAMME D'ACTIVITE 2018
## Taux maximum et délégation par action


| n° | Action par thème | Taux maximum | | Délégation au comité en K€ | Page |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Zone de proximité | Hors proximité | | |
| **Environnement & énergies** | | | | | |
| 18-01 | Investissements environnementaux des entreprises | 30% | 30% | 100 | 1 |
| 18-02 | Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales | var. | var. | 100 | 2 |
| 18-03 | Production d'énergie biomasse ou hydroélectrique | 20% | 20% | - | 3 |
| 18-04 | Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois | var. | var. | 200 | 4 |
| 18-05 | Investissements forestiers | 40% | 30% | 100 | 5 |
| 18-06 | Prêt Forêts | 50% | - | 200 | 6 |
| **Entreprises & Technologies** | | | | | |
| 18-07 | Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises | var. | var. | 400 | 7 |
| 18-08 | Investissements à vocation économique en location simple | 40% | 30% | 400 | 8 |
| 18-09 | Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service | 20% | 15% | 400 | 9 |
| 18-10 | Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique | 35% | 25% | 400 | 10 |
| 18-11 | Subvention Investissements innovants et recherche-développement | var. | var. | 300 | 11 |
| 18-12 | Prêt Investissements innovants et recherche-développement | var. | var. | 200 | 12 |
| 18-13 | Prêt restructuration | var. | var. | - | 13 |
| 18-14 | Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales | var. | var. | 15 | 14 |
| 18-15 | Pôle Technologique de Haute-Champagne | - | var. | 200 | 15 |
| 18-16 | Développement de la zone interdépartementale 52 55 | 40% | - | 400 | 16 |
| 18-17 | Prêts pour la transmission-reprise des entreprises | 30% | 30% | 200 | 17 |
| 18-18 | Lycées professionnels ou techniques | 60% | 60% | 200 | 18 |
| 18-19 | Emploi et compétences | var. | var. | 100 | 19 |
| **Tourisme & attractivité** | | | | | |
| 18-20 18-21 | Habitat locatif à titre de résidence principale, gîtes ou meublés labellisés | 35% | 30% | 21 | 20 |
| 18-22 | Grands équipements touristiques départementaux | var. | var. | 400 | 22 |
| **Equipements & services** | | | | | |
| 18-23 | Bâtiments communaux et équipements sportifs | 35% | - | 100 | 23 |
| 18-24 | Groupes scolaires | 35% | 25% | 250 | 24 |
| 18-25 | Maisons médicales | 40% | 30% | 400 | 25 |
| 18-26 | Centres d'incendie et de secours | 30% | 15% | 250 | 26 |
| 18-27 | Gendarmerie | 40% | 25% | 300 | 27 |
| 18-28 | Programme de modernisation des collèges haut-marnais | 50% | 15% | - | 28 |
| 18-29 | Foyers d'accueil pour personnes handicapées | 30% | 20% | - | 29 |
| 18-30 | Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres | 40% | 30% | 400 | 30 |
| 18-31 | Contrat rural CIGEO – SYNDIESE | 80% | - | 400 | 31 |
| 18-32 | Assainissement | 35% | 30% | 200 | 32 |
| 18-33 | Eau potable | 35% | 30% | 200 | 33 |
| **Infrastructures** | | | | | |
| 18-34 | Déployer l'infrastructure très haut débit | 50% | 35% | 300 | 34 |
| 18-35 | Programmes routiers | var. | var. | 200 | 35 |
| 18-36 | Canal entre Champagne et Bourgogne | 30%. | 30% | 400 | 36 |
| **Annexe** | | | | | |
| Annexe 1 | Zone des 10 km | | | | 37 |
| Annexe 2 | Zone proche historique | | | | 38 |
| Annexe 3 | Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007 | | | | 39 |

# PROGRAMME D'ACTIVITE 2018
## Enveloppes

| n° | Action par thème | Enveloppe en K€ | Enveloppe A/P (1) |
|---|---|---|---|
| **Environnement & énergies** | | | |
| 18-01 | Investissements environnementaux des entreprises | 500 | A |
| 18-02 | Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales | 500 | A |
| 18-03 | Production d'énergie renouvelable biomasse ou hydroélectrique | 1 000 | A |
| 18-04 | Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois | 700 | A |
| 18-05 | Investissements forestiers | 600 | A |
| 18-06 | Prêt Forêts | 1 000 | A |
| **Entreprises & Technologies** | | | |
| 18-07 | Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises | 3 500 | A |
| 18-08 | Investissements à vocation économique en location simple | 1 000 | A |
| 18-09 | Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service | 1 000 | A |
| 18-10 | Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique | 800 | A |
| 18-11 | Subvention Investissements innovants et recherche-développement | 3 000 | A |
| 18-12 | Prêt Investissements innovants et recherche-développement | 1 200 | A |
| 18-13 | Prêt restructuration | 800 | A |
| 18-14 | Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales | 300 | A |
| 18-15 | Pôle Technologique de Haute-Champagne | 1 000 | A |
| 18-16 | Développement de la zone interdépartementale 52 55 | 3 500 | P |
| 18-17 | Prêts pour la transmission-reprise des entreprises | 3 000 | A |
| 18-18 | Lycées professionnels ou techniques | 500 | A |
| 18-19 | Emploi et compétences | 300 | A |
| **Tourisme & attractivité** | | | |
| 18-20 18-21 | Habitat locatif à titre de résidence principale, gîtes ou meublés labellisés | 500 | A |
| 18-22 | Grands équipements touristiques départementaux | 3 000 | P |
| **Equipements & services** | | | |
| 18-23 | Bâtiments communaux et équipements sportifs | 500 | A |
| 18-24 | Groupes scolaires | 1 000 | A |
| 18-25 | Maisons médicales | 1 000 | A |
| 18-25 | Centres d'incendie et de secours | 2 0002 | A |
| 18-26 | Gendarmerie | 000 | A |
| 18-27 | Programme de modernisation des collèges haut-marnais | 3 000 | A |
| 18-28 | Foyers d'accueil pour personnes handicapées | 1 000 | A |
| 18-29 | Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres | 5 000 | A |
| 18-30 | Contrat rural CIGEO – SYNDIESE | 1 000 | A |
| 18-32 | Assainissement | 2 000 | A |
| 18-33 | Eau potable | 2 000 | A |
| **Infrastructures** | | | |
| 18-34 | Déployer l'infrastructure très haut débit | 16 000 | P |
| 18-35 | Programmes routiers | 3 000 | A |
| 18-36 | Canal entre Champagne et Bourgogne | 500 | A |

**(1) A = annuelle, P = Pluriannuelle**

| Action 18-01 | Thématique environnement & énergies |
|---|---|

## Investissements environnementaux des entreprises

| | |
|---|---|
| Objectif | **Inciter les entreprises haut-marnaises à réduire les nuisances liées à leurs activités ou à leurs produits en recourant à des procédés alternatifs ou en déployant des mesures de protection.** |
| Bénéficiaires | Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP ou de l'artisanat de production |
| Eligibilité | • Sont éligibles les investissements environnementaux répondant aux objectifs suivants :<br>  • réduction des rejets ayant un impact négatif sur l'environnement,<br>  • réduction des risques professionnels sanitaires,<br>  • recours aux énergies renouvelables en production,<br>  • équipements liés à des démarches d'innovation telle que l'optimisation écologique de la conception des produits ou l'amélioration du recyclage des produits en fin de vie.<br>• Sont exclus les investissements de renouvellement. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le projet est présenté au groupement avec une note explicative sur son caractère environnemental assorti d'objectifs de performance.<br>Le groupement se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide en cas d'objectifs de performance non atteints. |
| Financement | 30 % maximum dans la limite de l'encadrement communautaire des aides publiques |

| | | |
|---|---|---|
| Enveloppe annuelle | 500.000 € | |
| Délégation au comité exécutif | 100.000 € | (engagement par projet) |

| Action 18-02 | Thématique environnement & énergies |
|---|---|

## Programme d'économies d'énergie des collectivités territoriales

| | |
|---|---|
| Objectif | **Soutenir les économies d'énergie pour les collectivités territoriales afin de faire de la Haute-Marne un territoire pilote et exemplaire en matière de consommation publique de l'énergie dans le bâti et dans l'éclairage public de haute performance.** |
| Bénéficiaires | Collectivités territoriales et leurs regroupements, SEM |
| Eligibilité | • Sont éligibles les investissements retenus par EDF pour le programme économies d'énergie des collectivités territoriales, menés dans le cadre de l'opération « *En Meuse et en Haute-Marne, ensemble, économisons l'énergie* ».<br>• Sont exclus les opérations « offre globale ».<br>• Sont éligibles les investissements réalisés par le SDED 52 dans le cadre de l'éclairage public de haute performance.<br>• Sont éligibles les investissements réalisés par le SDED 52 dans le cadre du programme exceptionnel d'effacement des réseaux aériens en zone proche historique (cf. annexe 2) |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | <u>Bâtiment public :</u><br>• Le maître d'ouvrage contacte l'équipe EDF spécifiquement mise en place pour cette opération, qui constitue le guichet unique ;<br>• EDF informe le groupement des opérations des collectivités éligibles et retenues dans ce programme. EDF informe le groupement du bon achèvement des opérations afin que l'aide soit versée au bénéficiaire ;<br>• Le groupement se réserve le droit de ne pas financer une opération retenue par EDF, sous réserve de motiver son refus.<br><u>Eclairage public :</u><br>• Le partenariat entre le SDED 52, EDF et le groupement permet de simplifier les démarches des collectivités en faisant du SDED 52 le guichet unique du dispositif éclairage public tant au niveau de l'instruction du projet que pour le collationnement des subventions provenant d'EDF et du GIP Haute-Marne ;<br>• Le SDED 52 informe le groupement des opérations qui ont bénéficié de son intervention. |
| Financement | A parité avec le financement EDF<br>Dans le cadre du programme exceptionnel d'effacement des réseaux aériens 25% maximum sous réserve de la participation communale de droit commun de 25%. Les projets sont retenus et présentés par le SDED dans la limite de 270.000 € de participation GIP par an. |

| | | |
|---|---|---|
| Enveloppe annuelle | 500.000 € | |
| Délégation au comité exécutif | 100.000 € | (engagement par projet) |

| Action 18-03 | Thématique environnement & énergies |
|---|---|
| **Production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse ou hydroélectrique** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Accompagner les projets de méthanisation, de chaufferies bois, de réseaux de chaleur et de cogénération à partir de la biomasse ou de centrales hydroélectriques.** |
| Bénéficiaires | Collectivités territoriales ou leurs groupements, SEM<br>Entreprises ou leurs groupements |
| Eligibilité | • Sont éligibles au titre du développement : les coûts de recherche & développement, les études techniques, les coûts liés à la validation et la mise au point des procédés innovants.<br>• Sont éligibles au titre de l'investissement : les équipements de production, le génie civil, les travaux de voirie et réseaux divers, les bâtiments et les infrastructures nécessaires à l'unité de production.<br>• En-dehors des projets de centrales hydroélectriques sous maîtrise d'ouvrage publique ou d'unités de méthanisation, sont exclus les projets de production d'électricité à tarif de rachat encadré.<br>• Dans le cadre des unités de méthanisation : 5% maximum d'intrants cultivés en cultures dédiées (hors inter-cultures)<br>• L'acquisition d'unités existantes n'est pas éligible. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le projet est présenté dans sa globalité avec un prévisionnel d'exploitation permettant d'en évaluer les conditions d'équilibre.<br>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé. |
| Financement | 20 % maximum dans la limite de l'encadrement communautaire des aides publiques pour les projets privés<br>35 % maximum pour les projets publics en zone de proximité (cf. annexe 3)<br>20 % maximum pour les projets publics hors zone de proximité (cf. annexe 3)<br>Plafond à 600.000 € maximum |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 1.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | Aucune |

| Action 18-04 | Thématique environnement & énergies |
|---|---|

## Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois

| | |
|---|---|
| Objectif | **Favoriser l'émergence d'une filière bois d'industrie forte en améliorant les conditions matérielles d'accès aux ressources de bois inexploitées ou insuffisamment mobilisées. L'action vise à accompagner les projets biomasse développés par AREVA, CEA et EDF.**<br>**Renforcer la politique d'amélioration des dessertes en milieu forestier pour mieux mobiliser le bois dans les forêts privées et publiques en reprenant et prolongeant les dispositifs initialement bâtis par l'Etat et le Conseil Régional.** |
| Bénéficiaires | Communes, groupements fonciers,<br>Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés |
| Eligibilité | Les règles de base ont été établies après concertation avec les représentants de la forêt publique et privée.<br>Sont éligibles l'extension des dessertes en voiries, les aires de retournement et les places de stockage en milieu forestier.<br>Par ailleurs, le GIP Haute-Marne pourra participer de manière complémentaire aux réhabilitations lourdes, aux accès à la forêt dès lors qu'ils constituent un point noir et qu'ils desservent à titre principal la forêt.<br>Les projets de desserte en zone de proximité (cf. annexe 3) pourraient bénéficier d'un taux de financement majoré par rapport aux autres projets du département. |

| Type de projet | Avec autres cofinanceurs | Sans autre cofinanceur | |
|---|---|---|---|
| | | Zone de Proximité | Hors Zone de Proximité |
| Projets individuels | Complément à 50 % | 40% | 30% |
| Projets collectifs | Complément à 80 % | 70% | 50% |

En présence d'autres cofinanceurs, l'intervention du groupement peut porter sur une base subventionnable plus large que celle retenue par les autres cofinanceurs.

| | |
|---|---|
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Sans critère restrictif sur la petite propriété privée |
| Financement | Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement.<br>Variable (cf. tableau ci-dessus) |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 700.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 200.000 € |

| Action 18-05 | Environnement & énergies |
|---|---|
| **Investissements forestiers** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Favoriser une sylviculture ambitieuse qui permette de maintenir et développer une forêt productive de qualité en soutenant les investissements de régénération naturelle ainsi que les plantations.** |
| Bénéficiaires | Communes, groupements fonciers,<br>Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés |
| Eligibilité | Sont éligibles les investissements de plantation d'une part et de régénération naturelle d'autre part sur des surfaces de 2 ha minimum avec des ilots au moins d'1 ha :<br>• Les travaux préparatoires (broyage, traitement chimique et mécanique des adventices, travail du sol) et les travaux annexes en cas de nécessité de fossés,<br>• Les plants et graines, et leur mise en œuvre, des essences retenues dans le guide de station à l'exception des peupliers,<br>• La création et l'entretien de cloisonnements,<br>• Le dégagement des bandes de semis,<br>• Entretien des plantations sur 5 ans notamment la taille de formation,<br>• Protection gibier (clôtures uniquement dans les zones où la présence de cerfs est avéré au regard du plan de chasse),<br>• Maîtrise d'œuvre et études préalables. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Pour les plantations, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux à cinq ans allant des travaux préparatoires jusqu'à l'entretien des plantations.<br>Pour la régénération naturelle du chêne, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux de trois ans maximum.<br>Plusieurs programmes successifs sur la même parcelle sont envisageables pour la régénération naturelle comme pour les plantations.<br>En cas de mobilisation de fonds européens ou de l'appel à manifestation d'intérêt, les modalités de présentation pourront être ajustées. |
| Financement | Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement.<br>Pour les maîtres d'ouvrage ayant une de gestion forestière dynamique (dépenses représentant au moins un tiers des recettes sur les trois exercices comptables précédents) :<br>• subvention maximum de 40% en zone de proximité (cf. annexe 3)<br>• Subvention maximum de 30% hors zone de proximité |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 600.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 100.000 € |

| Action 18-06 | Thématique environnement & énergie |
|---|---|
| **Prêt Forêts** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **La forêt communale, gérée avec l'appui technique et commercial de l'Office Nationale des Forêts, constitue un socle important pour la filière bois et ses différents débouchés.**<br>**Elle constitue par ailleurs un patrimoine économique significatif pour les collectivités locales sur le long terme.**<br>**Il convient de favoriser les acquisitions par les collectivités locales des lots forestiers significatifs en limitant le recours à l'emprunt bancaire pour ces opérations.** |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements |
| Eligibilité | Sont éligibles acquisitions de forêts sous régime ONF de surface supérieure à 50 ha. |
| Zonage | Zone de proximité (cf. annexe 3) |
| Modalités | L'acquéreur présente son projet d'acquisition avec une évaluation et un descriptif des peuplements et des aménagements existants. |
| Financement | Prêt à taux nul, sans garantie, d'un montant maximum de 50% du coût d'acquisition, remboursable en 10 annuités dont un différé d'un an. |

| | | |
|---|---|---|
| Enveloppe annuelle | 1.000.000 € | |
| Délégation au comité exécutif | 200.000 € | (engagement par projet) |

| Action 18-07 | Thématique entreprises & technologies |
|---|---|

## Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises

| | |
|---|---|
| Objectif | **Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en accompagnant l'investissement immobilier** |
| Bénéficiaires | • Aide indirecte : Sociétés de crédit-bail, SEM, collectivités locales et leurs groupements, SCI (sous réserve d'un actionnariat commun avec le locataire)<br>• Aide directe : Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce, associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT |
| Eligibilité | • Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités financés en crédit-bail, dans le cadre de location avec loyers acquisitifs ou en maîtrise d'ouvrage directe.<br>• Pour bénéficier du soutien du groupement, les projets doivent s'inscrire dans un développement évalué selon 5 critères :<br>  • activité<br>  • emploi<br>  • procédé innovant<br>  • marché émergeant<br>  • produit innovant<br>• Pour les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés.<br>Cette restriction pourra être levée au cas par cas pour les projets localisés dans la zone proche historique (cf. annexe 2). |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et l'entreprise présente le projet économique selon les 5 critères d'analyse<br>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé ou du produit développé.<br>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat. |
| Financement | Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis<br>Le niveau de la participation du groupement est variable selon l'impact attendu en développement selon les 5 critères |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 3.500.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 400.000 € (industrie) et 100.000 € (autres secteurs) |

| Action 18-08 | Thématique entreprises & technologies |
|---|---|

## Investissements à vocation économique en location simple

| | |
|---|---|
| Objectif | **Soutenir les investissements immobiliers, matériels et immatériels destinés à la location simple afin de renforcer les capacités d'hébergement d'entreprises en création, en développement ou les nouvelles implantations** |
| Bénéficiaires | SEM, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, sociétés d'investissement immobilier |
| Eligibilité | Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à la location pour des activités économiques industrielles, de services ou commerciales.<br>Sont éligibles les immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'action économique opérée par une personne morale ou physique dans le cadre d'une activité à but lucratif.<br>Hors zone de proximité (cf. annexe 3), dans les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans son ensemble (investissement immobilier, équipements, volet immatériel), les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et les services le cas échéant proposés.<br>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts ou des chambres consulaires sur les projets notamment sur l'impact éventuel sur le marché local de l'immobilier tertiaire ou industriel.<br>Le groupement procédera à une évaluation de l'impact du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage. |
| Financement | 40 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3)<br>30 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 1.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 400.000 € |

| Action 18-09 | Thématique entreprises & technologies |
|---|---|

## Aide directe ou indirecte à l'immobilier de services

| | |
|---|---|
| Objectif | **Soutenir les projets immobiliers de service dans les domaines des services aux entreprises, de la formation, l'insertion et l'accompagnement des publics en difficulté afin d'offrir aux intervenants du territoire de bonnes conditions d'hébergement** |
| Bénéficiaires | Consulaires, syndicats professionnels, associations, société immobilières, SCI, établissement de crédit-bail |
| Eligibilité | Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à l'hébergement des activités de services des bénéficiaires |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et les services ou actions qu'il compte mener sur trois ans |
| Financement | 20 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3)<br>15 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 1.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 400.000 € |

| Action 18-10 | Thématique entreprises & technologies |
|---|---|

## Accompagner l'achèvement des Zones d'Activité Economique

| | |
|---|---|
| Objectif | **Favoriser l'installation de nouvelles activités et le développement des entreprises du territoire en offrant des capacités d'accueil de qualité :**<br>• **en soutenant l'aménagement des zones d'activité de référence de Saint-Dizier, de Chaumont Plein Est et de Langres (Langres Nord, Chalindrey et Langres Sud)**<br>• **en modernisant les zones existantes sur l'ensemble du département**<br>• **en accompagnant la réalisation de zones nouvelles si elles correspondent à des besoins avérés qui ne peuvent pas être satisfaits par le foncier actuellement proposé**<br>• **en soutenant la résorption de problèmes d'aménagements ayant un impact majeur sur le tissu économique local (contraintes d'accès, risques naturels)** |
| Bénéficiaires | Collectivités locales ou leurs groupements, SEM, Chambres consulaires |
| Eligibilité | Sont éligibles les acquisitions foncières et les travaux y compris signalétique et aménagements paysagers (l'acquisition foncière sans aménagements consécutifs n'est pas éligible) |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente au groupement son programme d'aménagement avec un argumentaire sur la vocation de la zone et les modalités de commercialisation |
| Financement | 35 % maximum pour la résorption des problèmes d'aménagement ayant un impact majeur sur le tissu économique ou en zone de proximité (cf. annexe 3)<br>25 % maximum hors zone de proximité |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 800.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 400.000 € |

| Action 18-11 | Thématique entreprises & technologies |
|---|---|

## Subvention Investissements innovants des entreprises et recherche-développement

| | |
|---|---|
| Objectif | **La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés.**<br>**Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche & développement des entreprises haut-marnaises** |
| Bénéficiaires | • Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce ;<br>• Lycées techniques ;<br>• Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT |
| Eligibilité | • Sont éligibles les investissements matériels neufs financés en crédit-bail ou en acquisition directe, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants :<br>  • procédés de production<br>  • marchés<br>  • produits<br>• Sont éligibles les programmes de Recherche & Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets, frais de fonctionnement) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées<br>• Est éligible à titre dérogatoire le matériel dédié à l'exploitation et aux travaux forestiers (hors équipement de transport) sous réserve du caractère innovant et de leur performance en terme d'impacts sur le milieu |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi<br>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat<br>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D<br>En matière de R&D, les frais de fonctionnement (notamment les salaires) sont éligibles dès lors qu'ils sont éligibles pour d'autres financeurs publics. |
| Financement | Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis<br>Dans la limite de 50 % sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement |

| | | |
|---|---|---|
| Enveloppe annuelle | 3.000.000 € | |
| Délégation au comité exécutif | 300.000 € | de subvention pour l'investissement innovant |
| | 200.000 € | pour les programmes de R&D |

| Action 18-12 | Thématique entreprises & technologies |
|---|---|

**Prêt Investissements innovants des entreprises et recherche-développement**

| | |
|---|---|
| Objectif | **La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés.**<br>**Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche & développement des entreprises haut-marnaises** |
| Bénéficiaires | • Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce ;<br>• Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT |
| Eligibilité | • Sont éligibles les investissements matériels neufs, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants :<br>  • procédés de production<br>  • marchés<br>  • produits<br>• Sont éligibles les programmes de Recherche & Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | • L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi.<br>• Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat.<br>• Un prêt bancaire doit couvrir le projet au minimum à hauteur de l'engagement demandé au groupement pour les prêts d'un montant inférieur à 200.000 €.<br>• Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D |
| Financement | Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis<br>• Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé (50 % maximum sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement).<br>• Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux, la durée et le différé de remboursement. |

| | | |
|---|---|---|
| Enveloppe annuelle | 1.200.000 € | |
| Délégation au comité exécutif | 200.000 € | de prêt pour l'investissement innovant |

| Action 18-13 | Thématique entreprises & technologies |
|---|---|
| **Prêt restructuration** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à générer une trésorerie suffisante.**<br>**Financer le besoin en fonds de roulement, d'investissement ou le développement d'entreprises saines mais confrontées à des baisses d'activité** |
| Bénéficiaires | • Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce |
| Eligibilité | • Sont éligibles les interventions en bas de bilan en vue de conforter le BFR, d'investissement ou le développement |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | • Audit stratégique et financier préalable permettant d'analyser les raisons de la détérioration de la situation de l'entreprise et la validité du plan de restructuration proposé.<br>• Engagement de l'entreprise à maintenir l'activité sur une période de trois ans pour les PME au sens de l'Union Européenne et de cinq ans pour les entreprises non PME au sens de l'Union Européenne.<br>L'examen du projet de restructuration se fera au vu des quatre axes suivants :<br>• Mise en place d'un plan de rééchelonnement des dettes fiscales ;<br>• Mise en place d'un plan de rééchelonnement des dettes sociales ;<br>• Présentation d'un plan de restructuration crédible engageant la communauté bancaire ;<br>• Présentation d'un plan de restructuration crédible engageant les actionnaires de la société. |
| Financement | Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis<br>• Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé.<br>• Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux, la durée et le différé de remboursement. |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 800.000 € |
| Délégation au comité exécutif | |

| Action 18-14 | Thématique entreprises & technologies |
|---|---|
| **Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Préparer et accompagner les projets d'investissement ou les actions de développement économique par des études ou des analyses économiques ou stratégiques en amont de leur réalisation** |
| Bénéficiaires | GIP Haute-Marne<br>Entreprises artisanales ou industrielles ou leurs groupements y compris les secteurs du BTP, de la filière bois et de l'agro-industrie, du commerce et des services |
| Eligibilité | • Les études ou analyses sur des projets que le groupement est susceptible de financer pour son propre compte (validations techniques ou juridiques, évaluations des opportunités et des risques d'une opération identifiée, …) ;<br>• Les études techniques, économiques ou stratégiques réalisées par un cabinet conseil ou bureau d'étude tiers ayant pour objectif de définir une organisation, un programme d'investissement, un programme de développement ou de réduction des nuisances |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le groupement fera appel à des experts pour mettre en place des études et analyses pour son propre compte |
| Financement | • Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis. |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 300.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 15.000 € |

| Action 18-15 | Thématique entreprises & technologies |
|---|---|
| **Pôle Technologique de Haute-Champagne** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Accompagner le Pôle Technologique de Haute-Champagne dans ses programmes d'investissement et dans le déploiement de ses actions**<br>**Appuyé sur des partenariats avec le CRITT MDTS et l'Université Technologique de Troyes, le Pôle Technologique de Haute-Champagne a pour vocation d'accompagner les mutations des entreprises industrielles locales**<br>• **en renforçant les moyens du CRITT MDTS sur Nogent**<br>• **en développant des formations et stages UTT en Haute-Marne**<br>• **en favorisant la création d'entreprises avec la création d'une pépinière** |
| Bénéficiaires | Nogentec, Symtec, CRITT MDTS, Université Technologique de Troyes, Conseil départemental, CCI |
| Eligibilité | • Sont éligibles les investissements immobiliers du Symtec et les équipements de Recherche & Développement du CRITT MDTS<br>• Sont éligibles les actions d'animation du pôle et de développement des activités de formation engagées par Nogentec ou l'Université Technologique de Troyes |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Les programmes d'investissements sont présentés par le maître d'ouvrage avec une présentation des modalités de fonctionnement ou d'exploitation et de leur financement |
| Financement | 40 % des investissements immobiliers<br>50 % des équipements de Recherche & développement<br>50 % des actions d'animation et de formation |

| | | |
|---|---|---|
| Enveloppe annuelle | 1.000.000 € | immobilier |
| | 500.000 € | équipements recherche & développement |
| | 500.000 € | animation et formation |
| Délégation au comité exécutif | 200.000 € | équipements recherche & développement |
| | 200.000 € | animation et formation |

| Action 18-16 | Thématique entreprises & technologies |
|---|---|

## Développement de la zone interdépartementale Meuse – Haute-Marne

| | |
|---|---|
| Objectif | **Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne se sont engagés dès 2000 à unir leurs efforts pour développer l'activité dans l'environnement proche du laboratoire souterrain de l'ANDRA. L'action vise à :**<br>• **accompagner l'EPCI zone interdépartementale dans ses programmes d'aménagement de zone d'activité et de promotion de la zone**<br>• **accompagner l'implantation des entreprises ou organismes sur la zone interdépartementale** |
| Bénéficiaires | Conseils départementaux de Meuse et de Haute-Marne et leur groupement, EPCI, SEM<br>Entreprises ou organismes qui s'implantent sur la zone interdépartementale |
| Eligibilité | En coopération avec le GIP Objectif Meuse, l'ensemble des actions d'accompagnement du groupement sont éligibles sur la zone interdépartementale.<br>Sont éligibles :<br>• les aménagements inclus dans le périmètre de la zone interdépartementale et engagés à l'initiative de l'EPCI Meuse Haute-Marne<br>• les programmes d'investissement des industriels décidés en Comité de Haut Niveau (1) |
| Zonage | Zone interdépartementale Haute-Marne - Meuse |
| Modalités | Compte tenu des besoins de coordination interdépartementale, les projets font l'objet d'une instruction préalable entre GIP avant leur présentation au comité exécutif ou au conseil d'Administration |
| Financement | 40 % maximum et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour les aménagements de la zone<br>Au cas par cas et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour l'accompagnement des implantations décidées en Comité de Haut Niveau |

| | |
|---|---|
| Enveloppe pluriannuelle | 3.500.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 400.000 € |

(1) Pour mémoire, les projets suivants, présentés aux précédents comités de haut niveau pour l'accompagnement économique, font ou feront l'objet d'une étude d'implantation sur la zone interdépartementale :
- Le pilote de production de bio-carburant de deuxième génération du CEA (cf. action 07-03)
- La carothèque nationale du Bureau des Recherches Géologiques et Minières

| Action 18-17 | Thématique entreprises & technologies |
|---|---|

## Prêts pour la transmission-reprise des entreprises

| | |
|---|---|
| Objectif | **Accompagner les opérations de transmission-reprise des entreprises haut-marnaises ou leur développement dans l'innovation par apport de fonds sous forme de prêts à taux nul** |
| Bénéficiaires | Sociétés des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat et du service, leur holding ou leurs dirigeants |
| Eligibilité | • Sont éligibles les transmissions-reprises d'entreprises en situation financière saine, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et offrant des perspectives d'activité et de rentabilité satisfaisantes ;<br>• Sont éligibles les reprises d'entreprises en difficulté sous réserve d'un examen approfondi du plan d'affaire. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | • Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de parts de société par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société holding constituée pour la reprise. Les nouveaux dirigeants et leurs associés doivent contrôler, directement ou indirectement, la majorité du capital de la société cible.<br>• Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de matériels, de stocks (hors activités de négoce) et encours d'entreprises en nom propre par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société constituée pour la reprise.<br>Le projet est présenté avec un plan d'affaires à moyen terme permettant d'évaluer les perspectives et les enjeux de l'opération et une analyse juridique.<br>Un prêt bancaire doit couvrir le projet au minimum à hauteur de l'engagement demandé au groupement pour les prêts d'un montant inférieur à 200.000 €.<br>Le groupement se réserve le droit de demander des études complémentaires ou de préconiser des formations particulières pour les dirigeants |
| Financement | • Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé.<br>• Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux (non nul), la durée et le différé de remboursement. |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 3.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 200.000 € |

| Action 18-18 | Thématique entreprises & technologies |
|---|---|
| **Lycées professionnels ou techniques** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Les lycées professionnels et techniques assurent un rôle d'interface entre le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation nationale.**<br>**L'action vise à accompagner ces lycées dans la mise en place d'équipements pilotes (ateliers ou laboratoires) permettant le transfert de technologies vers les entreprises et la formation des élèves sur les technologies et pratiques professionnelles innovantes.** |
| Bénéficiaires | Lycées professionnels, techniques |
| Eligibilité | Sont éligibles les équipements d'ateliers ou de laboratoires dès lors que le caractère innovant du projet est avéré. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité, les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et d'exploitation et le caractère innovant du procédé, du produit ou du service développé.<br>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit ou service développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D. |
| Financement | 60 % maximum pour les formations en lien direct avec les activités des industriels du nucléaire (ANDRA, CEA, EDF, AREVA)<br>30 % maximum |

| | | |
|---|---|---|
| Enveloppe annuelle | 500.000 € | |
| Délégation au comité exécutif | 200.000 € | (engagement par projet) |

| Action 18-19 | Entreprises & Technologies |
|---|---|
| **Emploi et compétences** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **L'emploi et les compétences sont des enjeux déterminants pour le territoire et son tissu économique. Des programmes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences permettent de préparer les mutations dans une filière ou sur un territoire. Des actions de regroupement permettent d'agréger ou de mettre en commun des compétences pour améliorer la performance des entreprises et favoriser le développement de l'emploi.** |
| Bénéficiaires | Groupements de collectivités, groupements d'intérêt économique, groupements d'employeurs sous forme associative. |
| Eligibilité | Sont éligibles les actions de :<br>• Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) de filières,<br>• Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT),<br>• Groupement d'entreprises en vue de mettre en commun des compétences pour répondre à des marchés plus complexes, la démarche de rapprochement doit se faire dans une démarche d'amélioration des savoir-faire et de montée en compétences (exclusion des rapprochements liés à une montée en capacité),<br>• Groupement d'employeurs destinés à développer l'emploi dans des filières ou métiers en tension ou destinés à offrir des solutions de temps partagé permettant à des employeurs de mobiliser des compétences sur des temps partiels. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Pour les programmes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences l'intervention du groupement vient compléter celle de l'Etat sur une base subventionnable identique. L'aide porte sur le coût global de l'opération.<br>Pour les groupements d'entreprises et les groupements d'employeurs, l'aide porte sur la masse salariale des emplois créés au sein du groupement. |
| Financement | Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, sous de minimis. |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 300.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 100.000 € |

| Action 18-20<br>Action 18-21 | **Equipements & services** |
|---|---|
| **Habitat locatif à titre de résidence principale, gîtes, chambres d'hôtes labellisés** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Accompagner les projets immobiliers dans le domaine de l'habitat locatif qu'il soit principal ou gîtes, chambres d'hôtes labellisés.** |
| Bénéficiaires | • Action 18-20 Location à titre de résidence principale :<br>- Collectivités : zone de proximité (cf. annexe 3)<br>- Particuliers et SCI : zone proche historique (cf. annexe 2)<br>• Action 18-21 Gîtes, chambres d'hôtes labellisés :<br>- Particuliers et SCI |
| Eligibilité | Sont éligibles les réhabilitations de logements anciens destinées à la location à titre de résidence principale.<br>Sont éligibles les réhabilitations de logements anciens dans le but d'offrir un hébergement de qualité (3, 4, 5 étoiles ou équivalents) destiné à la location touristique (gîtes ou chambres d'hôtes labellisés).<br>Les travaux de réparation et d'entretien courant sont exclus du dispositif.<br>Certains travaux sur les aménagements extérieurs sont éligibles s'ils sont réalisés de façon concomitante avec des travaux de réhabilitation éligibles.<br>Il ne sera pas attribué de nouvelle aide avant une durée de six ans pour un même site. |
| Zonage | • Location à titre principal : zone de proximité (cf. annexe 3)<br>• Gîtes, chambres d'hôtes labellisés : Haute-Marne |
| Modalités | |

| Type d'hébergement | Plafond des dépenses éligibles (HT) |
|---|---|
| Location à titre de résidence principale | 60.000 € |

| Type d'hébergement à vocation touristique | Plafond des dépenses éligibles (HT) |
|---|---|
| Gîte 3 étoiles (*) | 30.000 € |
| Gîte 4 étoiles (*) | 40.000 € |
| Gîte 5 étoiles (*) | 50.000 € |
| Chambres d'hôtes | 10.000 €/chambre |

(*) ou équivalents

- Le maître d'ouvrage s'oblige à maintenir l'activité de location pendant dix ans à compter de la date de la décision. Dans le cas contraire, le GIP Haute-Marne sera en droit de réclamer le remboursement à prorata en cas de non location ou de cession.
- Le maître d'ouvrage s'oblige à adhérer au service de réservation départemental pour les gîtes et chambres d'hôtes labellisés pendant 10 ans minimum.
- Le groupement procédera à une évaluation du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage.

| | |
|---|---|
| | • Le dossier devra notamment se composer des pièces suivantes :<br>- Courrier explicite sollicitant l'aide du groupement avec engagement à réaliser l'opération et à maintenir l'activité pendant dix ans,<br>- Coordonnées du demandeur,<br>- Note de présentation de l'opération,<br>- Mémoire détaillé des travaux avec copie des devis précis,<br>- Plan de situation du projet,<br>- Echéancier prévisionnel de réalisation<br>- Plan de financement,<br>- Relevé d'identité bancaire.<br>• La demande d'aide devra être adressée avant l'engagement financier des travaux. Elle devra porter sur un minimum de 5.000 € HT de travaux.<br>• L'aide sera versée à la fin des travaux |
| Financement | 35 % maximum des travaux et honoraires H.T. (dans la limite de 10% des travaux) y compris aménagements extérieurs en zone de proximité (cf. annexe 3)<br>30 % maximum des travaux et honoraires H.T. (dans la limite de 10% des travaux) y compris aménagements extérieurs hors zone de proximité |

| | | |
|---|---|---|
| Enveloppe annuelle | 500.000 € | |
| Délégation au comité exécutif | 21.000 € | (engagement par projet) |

| Action 18-22 | Thématique tourisme et attractivité |
|---|---|
| **Grands équipements touristiques départementaux** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Pour prétendre devenir une destination touristique plus importante, la Haute-Marne doit pouvoir appuyer sa notoriété sur quelques grands projets emblématiques** |
| Bénéficiaires | Collectivités locales et leurs groupements, PETR et SEM |
| Eligibilité | Sont éligibles :<br>• Animal Explora à Chateauvillain<br>• les aménagements touristiques majeurs autour du lac du Der et des lacs du pays de Langres<br>• les investissements nécessaires au tourisme fluvial entre Champagne et Bourgogne<br>Les actions de promotion sur les équipements ci-dessus peuvent exceptionnellement être éligibles |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition<br>Outre l'investissement, le maître d'ouvrage présente le mode de gestion retenu et les financements prévisionnels de l'exploitation |
| Financement | 40 % maximum pour les projets Animal Explora (taux global qui peut varier selon les investissements)<br>20 % maximum pour les projets liés aux lacs ou au canal entre Champagne et Bourgogne<br>30 % maximum, à titre exceptionnel, pour des actions de promotion du territoire |

| | | |
|---|---|---|
| Enveloppe annuelle | Animal Explora | 3.000.000 € |
| | Lacs et tourisme fluvial | 1.000.000 € |
| | Promotion | 300.000 € |
| Délégation au comité exécutif | Investissements | 400.000 € |
| | Promotion | 150.000 € |

| Action 18-23 | Thématique équipements & services |
|---|---|
| **Bâtiments communaux et équipements sportifs** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Accompagner les investissements dans les bâtiments communaux et dans les équipements sportifs en zone proche historique** |
| Bénéficiaires | Communes |
| Eligibilité | Bâtiments publics et équipements sportifs<br>En tant que commune d'accueil des activités de l'ANDRA, Saudron bénéficie d'un suivi spécifique de ses projets les plus importants par le Conseil d'administration. |
| Zonage | Zone proche historique (cf. annexe 2) |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. |
| Financement | 35 % |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 500.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 100.000 € |

| Action 18-24 | Thématique équipements & services |
|---|---|
| **Groupes scolaires** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Les évolutions démographiques, notamment en milieu rural, imposent de réhabiliter ou de créer de nouveaux groupes scolaires qui constituent des équipements de service majeurs pour l'attractivité du territoire.** |
| Bénéficiaires | Collectivités locales et leurs groupements |
| Eligibilité | Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves des bâtiments scolaires.<br>Priorité est accordée aux projets consécutifs à une modification de la carte scolaire.<br>Le GIP Haute-Marne appliquera les règles retenues par le conseil départemental de la Haute-Marne concernant les plafonds de bases subventionnables.<br>Ces plafonds pourront être majorés pour les bâtiments suivant la performance énergétique à l'instar du dispositif départemental. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le GIP Haute-Marne intervient sur la même assiette de subvention que le conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif. |
| Financement | 35 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3)<br>25 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 1.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 250.000 € |

| Action 18-25 | Thématique équipements & services |
|---|---|
| **Maisons médicales** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Accompagner les projets d'aménagement du territoire pour les collectivités ne bénéficiant pas du dispositif contrat de ville.** |
| Bénéficiaires | Collectivités locales et leurs groupements |
| Eligibilité | Sont éligibles :<br>• les acquisitions et les rénovations,<br>• les études des investissements listés ci-dessus. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. |
| Financement | 40 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3)<br>30 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 1.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 400.000 € |

| Action 18-26 | Thématique équipements & services |
|---|---|
| **Centres d'incendie et de secours** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Accompagner le maillage du territoire d'un réseau de centres d'incendie et de secours.** |
| Bénéficiaires | Collectivités locales et leurs groupements, SDIS |
| Eligibilité | Sont éligibles :<br>• les travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiments pour le SDIS ou les centres de première intervention corps départemental ;<br>• les constructions neuves de bâtiments du SDIS ou de centres de première intervention corps départemental.<br>Sont exclus les centres de première intervention n'appartenant pas au corps départemental. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif. |
| Financement | 50 % maximum pour les bâtiments du SDIS<br>30 % maximum pour les centres de première intervention corps départemental en zone de proximité (cf. annexe 3)<br>15 % maximum pour les centres de première intervention corps départemental hors zone de proximité |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 2.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 250.000 € |

| Action 18-27 | Thématique équipements & services |
|---|---|
| **Gendarmeries** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Accompagner l'organisation territoriale de la gendarmerie pour le maintien d'un service de qualité sur l'ensemble du territoire.** |
| Bénéficiaires | Conseil départemental, communautés de communes, bailleurs sociaux. |
| Eligibilité | Sont éligibles les travaux de rénovation ou de construction de bâtiments neufs pour la gendarmerie départementale de Haute-Marne qu'il s'agisse des brigades, des compagnies, du groupement ou des unités spécialisées.<br>Les bâtiments concernent les logements, les bureaux, les locaux techniques. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif..<br>Un avis du groupement départemental de la gendarmerie sera sollicité sur tout projet présenté au GIP Haute-Marne.<br>La base subventionnable retenue pourra être TTC dans les cas où le maître d'ouvrage n'est ni assujetti à la TVA ni éligible au FCTVA.<br>Le GIP Haute-Marne se réserve le droit d'appliquer des plafonds de base subventionnable par m² selon le type de travaux. |
| Financement | 40 % pour les opérations en zone de proximité (cf. annexe 3)<br>25 % pour les opérations hors zone de proximité |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 2.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 300.000 € |

| Action 18-28 | Thématique équipements & services |
|---|---|

**Programme de modernisation des collèges haut-marnais**

| | |
|---|---|
| Objectif | **Le conseil départemental permet d'offrir des structures adaptées aux enjeux éducatifs en réhabilitant ou en reconstruisant l'ensemble des collèges.** |
| Bénéficiaires | Conseil départemental |
| Eligibilité | Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves de collèges |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Subvention |
| Financement | 50 % maximum pour les projets dans la zone proche historique (cf. annexe 2)<br>25 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3)<br>15 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 3.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | Aucune |

| Action 18-29 | Thématique équipements & services |
|---|---|
| **Foyers d'accueil pour personnes handicapées** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Doter le département de structures d'accueil adaptées aux enjeux du handicap** |
| Bénéficiaires | Collectivités ou leurs groupements, SEM |
| Eligibilité | Sont éligibles les constructions neuves pour des projets élaborés en partenariat avec le conseil départemental |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le Maître d'ouvrage présente les services associés au foyer, les modalités de gestion ainsi que le financement de l'exploitation |
| Financement | 30 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3)<br>20 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 1.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | Aucune |

| Action 18-30 | Thématique équipements & services |
|---|---|
| **Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Participer à l'effort de dynamisation économique et de renforcement de l'attractivité des centres urbains haut-marnais sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et les collectivités territoriales pour la période 2015-2020.** |
| Bénéficiaires | Maître d'ouvrage public<br>Maître d'ouvrage privé |
| Eligibilité | Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants, projets économiques |
| Zonage | Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres |
| Modalités | Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes.<br>Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2015-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat.<br>Les participations du groupement mentionnées dans le contrat peuvent prendre deux formes :<br>• des engagements fermes sur des opérations immédiates et dont la réalisation est certaine d'une part ;<br>• des engagements conditionnels sur des opérations plus aléatoires ou dont l'échéance n'est pas assurée. |
| Financement | 30 % du coût total retenu pour les contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres<br>40 % du coût total retenu pour le contrat de Joinville<br>A titre exceptionnel, les taux d'interventions peuvent être portés par le conseil d'administration à 40 % du coût total retenu pour des opérations des contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres et 50 % pour des opérations du contrat de Joinville. |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 5.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 400.000 € |

| Action 18-31 | Thématique équipements & services |
|---|---|
| **Contrat rural CIGEO - SYNDIESE** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Participer à l'effort de dynamisation des villages accueillant une implantation liée à CIGEO sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et ces villages pour la période 2013-2020 (8 ans)** |
| Bénéficiaires | Collectivités ou leurs groupements, SEM |
| Eligibilité | Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants et bâtiments publics, projets économiques et environnementaux |
| Zonage | Communes haut-marnaises concernées par l'implantation sur leur territoire d'un équipement de CIGEO ou SYNDIESE |
| Modalités | Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes.<br>Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2013-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat. A défaut, le maître d'ouvrage s'engage à solliciter l'ensemble des financeurs publics susceptibles de participer au financement de l'opération. Il fournira la notification de refus ou les arrêtés de subvention lors de l'instruction de chacune des opérations figurant au contrat de villages. |
| Financement | Maximum 80 % en complément des autres aides publiques susceptibles d'être attendues |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 1.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 400.000 € |

| Action 18-32 | Thématique équipements & services |
|---|---|
| **Assainissement** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Accompagner les projets de collecte et de traitement** |
| Bénéficiaires | Collectivités locales et leurs groupements |
| Eligibilité | Pour les eaux usées, sont éligibles :<br>• les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées y compris les dispositifs relatifs aux eaux pluviales,<br>• les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté,<br>• les travaux de surface et aménagements en lien avec la collecte des eaux usées,<br>• les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel portés par une collectivité. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. |
| Financement | Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes :<br>• 35 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3)<br>• 30 % maximum hors zone de proximité |

| | | |
|---|---|---|
| Enveloppe annuelle | 2.000.000 € | |
| Délégation au comité exécutif | 200.000 € | (engagement par projet) |

| Action 18-33 | Thématique équipements & services |
|---|---|
| **Eau potable** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Accompagner les projets d'amenée et de traitement de l'eau potable** |
| Bénéficiaires | Collectivités locales et leurs groupements |
| Eligibilité | Sont éligibles :<br>• la création, l'extension et la réfection des réseaux d'eau potable,<br>• la protection des captages,<br>• la création et la réfection des moyens de stockage,<br>• les travaux de surface et les aménagements en lien avec l'eau potable (notamment réfection de voirie ou abords de voirie),<br>dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. |
| Financement | Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes :<br>• 35 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3)<br>• 30 % maximum hors zone de proximité |

| | | |
|---|---|---|
| Enveloppe annuelle | 2.000.000 € | |
| Délégation au comité exécutif | 200.000 € | (engagement par projet) |

| Action 18-34 | Thématique infrastructures |
|---|---|
| **Déployer l'infrastructure très haut-débit** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **L'accès au très haut-débit constituera un critère distinctif des territoires dans les prochaines années avec le développement de services toujours plus exigeants dans l'économie, les services à la personne, la diffusion culturelle et les loisirs**<br>**Un programme de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire constitue le défi numérique d'un département à faible densité de population comme la Haute-Marne** |
| Bénéficiaires | Collectivités ou leurs groupements<br>Sociétés ou leurs groupements |
| Eligibilité | Sont éligibles les études techniques et économiques préalables à l'élaboration d'un programme d'infrastructures.<br>Seront éligibles les travaux de déploiement des infrastructures sur le territoire dans des conditions techniques, juridiques et financières qui restent à préciser. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Les études techniques et économiques répondent à des objectifs ambitieux et notamment :<br>• 70 % des communes concernées avec un potentiel de 92 % de la population et 95 % des PME ;<br>• 100 % des sites publics majeurs et zones d'activité économique desservis ;<br>• déploiement de l'infrastructure sur 5 ans<br>• possibilité de phasage. |
| Financement | 80 % maximum pour les études techniques et économiques<br>35 % pour les infrastructures. Afin de s'assurer de son déploiement dans la zone de proximité dans les meilleures conditions, un taux de financement majoré pourrait être appliqué aux infrastructures destinées à desservir les communes de la zone de proximité (cf. annexe 3).<br>• Participation au programme départemental 35 %<br>• Majoration zone de proximité (cf. annexe 3) +5 pts 40 %<br>• Majoration zone proche historique (cf. annexe 2) +10 pts 45 %<br>• Majoration zone des 10 km (cf. annexe 1) + 15 pts 50 % |

| | |
|---|---|
| Enveloppe pluriannuelle | 16.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 300.000 € |

| Action 18-35 | Thématique infrastructures |
|---|---|
| **Programmes routiers** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Les réseaux routiers constituent des infrastructures majeures pour le territoire compte tenu des besoins d'accès aux services pour les populations, des problématiques de logistique pour les entreprises et de l'influence du transport en transit sur les grands axes et dans les traversées de bourgs.**<br>**Le groupement soutient les opérations sur le réseau routier départemental et communal concernant :**<br>• **Les accès CIGEO ;**<br>• **Les accès aux routes à fort potentiel économique ou touristique ainsi que les ponts ;**<br>• **La résorption des points accidentogènes ou à risque élevé ;**<br>• **Les routes communales en zone de proximité.** |
| Bénéficiaires | Conseil départemental, communes, groupements de communes |
| Eligibilité | Sont éligibles :<br>• pour le conseil départemental, les travaux de modernisation ou de création de routes départementales et les ponts,<br>• les travaux de voiries communales dès lors qu'elles sont soumises au code de la voirie routière (à l'exception des chemins ruraux soumis au code rural et des voies du domaine privé) et les abords. |
| Zonage | Haute-Marne pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale<br>Zone de proximité (cf. annexe 3) pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale |
| Modalités | Le plan de financement de chaque programme est étudié au cas par cas.<br>Le maître d'ouvrage présente le programme selon les enjeux économiques et les nuisances à traiter avec des estimations de trafic connu ou prévisionnel. |
| Financement | |

| Type de projet (maîtrise d'ouvrage départementale) | | Zone de proximité (cf. annexe 3) | Hors zone de proximité |
|---|---|---|---|
| Modernisation des routes à fort potentiel économique ou touristique et les ponts | Accès Andra (*) | 80 % | 50 % |
| | Autres | 35 % | 30 % |
| Résorption des points accidentogènes ou à risque élevé | | 50 % | 50 % |

(*) RD 25, RD 60, RD 151, RD 427 et RD 175 et les voiries sur la zone interdépartementale

| Type de projet (maîtrise d'ouvrage communale) | Zone proche historique (cf. annexe 2) | Zone de proximité (cf. annexe 3) |
|---|---|---|
| Accès Andra (*) | 80 % | 80 % |
| Voiries précédemment goudronnées, places et abords | 40 % | 35 % |
| Voiries n'ayant jamais été goudronnées | 40 % | |
| Nouvelles voiries | 35 % | |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 3.000.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 200.000 € |

| Action 18-36 | Thématique infrastructures |
|---|---|
| **Canal entre Champagne et Bourgogne** | |

| | |
|---|---|
| Objectif | **Le recours au transport par voie d'eau de fret pondéreux, le développement du tourisme fluvial et du cyclotourisme nécessitent des équipements du Canal entre Champagne et Bourgogne modernes et réhabilités** |
| Bénéficiaires | Conseil départemental et Voies Navigables de France |
| Eligibilité | Sont éligibles les investissements engagés dans le cadre des partenariats entre le Conseil départemental et VNF tels que :<br>• la modernisation des écluses ;<br>• le confortement des berges et la signalisation fluviale et terrestre ;<br>• la création ou la réfection des chemins de halage ;<br>• la réhabilitation des ponts traversant le Canal ;<br>• la réfection des garde-corps ;<br>• la réhabilitation des digues. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.<br>Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics.<br>Chaque opération est étudiée indépendamment des autres.<br>Les bases sont hors taxe pour le Conseil départemental et TTC pour VNF. |
| Financement | 30 % maximum |

| | |
|---|---|
| Enveloppe annuelle | 500.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 400.000 € |

**Annexe 1**
**Zone des 10 km**

Aingoulaincourt
Cirfontaines-en-Ornois
Échenay
Effincourt
Épizon
Germay
Germisay
Gillaumé
Lezéville
Montreuil-sur-Thonnance
Noncourt-sur-le-Rongeant
Osne-le-Val
Pansey
Paroy-sur-Saulx
Poissons
Sailly
Saudron
Thonnance-les-Moulins

**Annexe 2**
**Zone proche historique**

Aillianville
Aingoulaincourt
Annonville
Autigny-le-Grand
Autigny-le-Petit
Bayard-sur-Marne
Blécourt
Busson
Cerisières
Chalvraines
Chambroncourt
Chatonrupt-Sommermont
Chevillon
Cirfontaines-en-Ornois
Curel
Domremy-Landéville
Donjeux
Doulaincourt-Saucourt
Échenay
Effincourt
Épizon
Eurville-Bienville
Ferrière-et-Lafolie
Fontaines-sur-Marne
Fronville
Germay
Germisay
Gillaumé
Gudmont-Villiers
Guindrecourt-aux-Ormes
Humberville
Joinville
Lafauche
Leurville
Lezéville
Liffol-le-Petit
Maizières
Manois
Mathons
Montreuil-sur-Thonnance
Morionvilliers
Mussey-sur-Marne
Narcy
Nomécourt
Noncourt-sur-le-Rongeant
Orquevaux
Osne-le-Val
Pansey
Paroy-sur-Saulx
Poissons
Prez-sous-Lafauche
Rachecourt-sur-Marne
Roches-Bettaincourt
Rouécourt
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sailly
Saint-Blin
Saint-Urbain-Maconcourt
Saudron
Semilly
Suzannecourt
Thonnance-lès-Joinville
Thonnance-les-Moulins
Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville
Vesaignes-sous-Lafauche

**Annexe 3**
**Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007**

Aillianville
Aingoulaincourt
Allichamps
Ambonville
Annonville
Arnancourt
Attancourt
Autigny-le-Grand
Autigny-le-Petit
Bailly-aux-Forges
Baudrecourt
Bayard-sur-Marne
Bettancourt-la-Ferrée
Beurville
Blécourt
Blumeray
Bouzancourt
Brachay
Brousseval
Busson
Ceffonds
Cerisières
Chalvraines
Chambroncourt
Chamouilley
Chancenay
Charmes-en-l'Angle
Charmes-la-Grande
Chatonrupt-Sommermont
Chevillon
Cirey-sur-Blaise
Cirfontaines-en-Ornois
Courcelles-sur-Blaise
Curel
Domblain
Dommartin-le-Franc
Dommartin-le-Saint-Père
Domremy-Landéville
Donjeux
Doulaincourt-Saucourt
Doulevant-le-Château
Doulevant-le-Petit
Échenay
Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière
Effincourt
Épizon
Eurville-Bienville
Fays
Ferrière-et-Lafolie
Flammerécourt
Fontaines-sur-Marne
Frampas
Fronville
Germay
Germisay
Gillaumé
Gudmont-Villiers
Guindrecourt-aux-Ormes
Hallignicourt
Humbécourt
Humberville
Joinville
Lafauche
Laneuville-à-Rémy
Laneuville-au-Pont
La-Porte-du-Der
Leschères-sur-le-Blaiseron
Leurville
Lezéville
Liffol-le-Petit
Louvemont
Magneux
Maizières
Manois
Mathons
Mertrud
Moëslains
Montreuil-sur-Blaise
Montreuil-sur-Thonnance
Morancourt
Morionvilliers
Mussey-sur-Marne
Narcy
Nomécourt
Noncourt-sur-le-Rongeant
Nully
Orquevaux
Osne-le-Val
Pansey
Paroy-sur-Saulx
Perthes
Planrupt
Poissons
Prez-sous-Lafauche
Rachecourt-sur-Marne
Rachecourt-Suzémont
Rives-Dervoises
Roches-Bettaincourt
Roches-sur-Marne
Rouécourt
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sailly
Saint-Blin
Saint-Dizier
Saint-Urbain-Maconcourt
Saudron
Semilly
Sommancourt
Sommevoire
Suzannecourt
Thilleux
Thonnance-lès-Joinville
Thonnance-les-Moulins
Trémilly
Troisfontaines-la-Ville
Valcourt
Vallerest
Vaux-sur-Blaise
Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville
Vesaignes-sous-Lafauche
Ville-en-Blaisois
Villiers-en-Lieu
Voillecomte
Wassy